



Réf. Farde e-Assemblées : 2470376

N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Défraiement des projets finalistes non lauréats de l'appel à projets Smart City 2022.

Le Conseil communal,

Vu la déclaration de politique communale de la Ville de Bruxelles visant à devenir une Smart City au service de tous ;

Vu l'importance de la participation d'acteurs locaux de la Smart City dans le processus de création d'une Smart City;

Considérant la décision du Collège du 09/12/2021 d'autoriser la mise en œuvre d'un cinquième appel à projets « Smart City », sous forme d' « Innovation Challenge »;

Considérant les 31 projets soumis, dont 25 étaient recevables en vertu de l'article 7 du règlement approuvé par le Collège du 09/12/2021, et l'allocation d'un montant de maximum 50.000€ (10.000€ maximum par projet) ;

Considérant que sur les 25 projets recevables, 10 ont été sélectionnés par le jury pour participer à une journée de présentation de leur projet, en vertu de l'article 10 du règlement approuvé par le Collège du 09/12/2021;

Considérant la réunion du jury du 20 avril 2022, durant laquelle les 10 porteurs de projets finalistes ont présenté et défendu leur projet ;

Considérant que la liste des 6 projets lauréats a été adoptée par le Conseil Communal du 09/05/2022;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du règlement de l'appel à projets approuvé par le Collège du 09/12/2021, un défraiement sous forme de subside de 300,00 EUR est prévu pour chaque projet finaliste non lauréat de l'appel à projets, comme compensation pour le travail de préparation investi :

- réf : 5SC006_FR - sa Jeasy - 300,00 EUR;
- réf : 5SC012_FR - asbl "Fédération des Récupérathèques" - 300,00 EUR;
- réf : 5SC016_FR - srl Merciki - 300,00 EUR;
- réf : 5SC017_FR - asbl "Trois Plumes" - 300,00 EUR

Considérant que les montants sont disponibles aux articles 13901/33202 (engagement 21/053221, reporté 22/009442), 13901/32101 (engagement 21/053207, reporté 22/009439) du budget ordinaire 2021, 13901/12306 du budget ordinaire 2022 (engagement 22/023412);

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a autorisé ces défraiements, et qu'il a également engagé les dépenses relatives à ces subsides et autorisé la liquidation de ces montants sous réserve de l'octroi de ces subsides par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique.- Octroyer des défraiements sous forme de subsides de 300,00 EUR aux projets finalistes non lauréats de l'appel à projets Smart City 2021-2022 :

- réf : 5SC006_FR - sa Jeasy - 300,00 EUR;



- réf : 5SC012_FR - asbl "Fédération des Récupérathèques" - 300,00 EUR;
- réf : 5SC016_FR - srl Merciki - 300,00 EUR;
- réf : 5SC017_FR - asbl "Trois Plumes" - 300,00 EUR.

Annexes :

